

Maître d'ouvrage

Commune de SAINTE POLE
6 Rue de la Libération
54540 Sainte-Pôle
Téléphone : 03 83 42 21 99
Mèl : mairie.saintepole@wanadoo.fr

Objet du marché

**Mission de maîtrise d'œuvre relative à
l'assainissement communal**

ACTE D'ENGAGEMENT (AE)

Date du marché (date de signature):.....
Montant du marché :
Imputation budgétaire :

Ordonnateur : **Monsieur le Maire de SAINTE POLE**
Comptable assignataire des paiements : **le trésorier, Receveur de la collectivité**
Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics : **Monsieur le Maire de SAINTE POLE**

Table des matières

Article premier : Objet du marché	3
Article 2 : Contractant	3
Article 3 : Consistance de la mission	4
Article 4 : Dispositions générales	5
4.1 - Maîtrise d'ouvrage	5
4.2 - Catégorie d'ouvrages et nature des travaux	5
Article 5 : Offre de prix-	5
5.1 - Conditions générales de l'offre de prix	5
5.2 - Forme du prix :	5
5.3 - Enveloppe prévisionnelle affectée aux ouvrages Co	5
5.4 - Rémunération du Maître d'Œuvre	6
5.4.1 – <i>Forfait de Rémunération Provisoire du Maître d'Œuvre</i>	6
5.4.2 - <i>Décomposition de la Tranche Ferme</i>	6
5.4.3 - <i>Décomposition des Tranches Optionnelles</i>	7
Article 6 : Délais d'exécution	7
Article 7 : Présence sur le chantier	8
Article 8 : Paiements	9
Article 9 : Acceptation de l'offre	10

Article premier : Objet du marché

Le présent marché de maîtrise d'œuvre, passée en application des articles 27, 77 et 90 I du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics a pour objet la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre concernant l'assainissement communal de **SAINTE POLE**

Article 2 : Contractant

Je soussigné

Nom et prénom :

Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :

.....

Domicilié à :

Téléphone :

Agissant pour le nom et le compte de la Société (intitulé complet et forme juridique de la société) :

.....

.....

Ayant son siège à :

Téléphone :

Désigné dans le présent marché sous le nom "le titulaire" ou "le maître d'œuvre" ;

Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières (CCP) et des documents qui y sont mentionnés ;

M'engage, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le cahier des clauses particulières, à exécuter la mission de maîtrise d'œuvre aux conditions particulières ci-après, qui constituent l'offre.

Article 3 : Consistance de la mission

La mission est décomposée en une tranche ferme et 11 tranches optionnelles :

- En tranche ferme, la mission de maîtrise d'œuvre du présent marché est constituée des éléments de mission, tels que définis dans la section II du chapitre 1er du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993. Le contenu de ces éléments de mission est celui qui figure à l'annexe III de l'arrêté du 21 décembre 1993 pris en application du décret susvisé.

Eléments de missions normalisées :

Sigle	Intitulé de l'élément de mission
EP	Etudes préliminaires
AVP	Etudes d'Avant-projet
PRO	Etudes de Projet
ACT	Assistance à la passation des Contrats de travaux
VISA	Visa des études d'exécution
DET	Direction de l'Exécution des Travaux
AOR	Assistance aux Opérations de Réception

- En tranches optionnelles, les Missions Complémentaires d'Assistance (MCA) suivantes :

TRANCHES OPTIONNELLES DE MAITRISE D'OEUVRE	TO1	Etudes topographiques
	TO2	Etudes géotechniques
	TO3	Enquêtes branchement et comparatif AC/ANC
	TO4	Dossier administratif au titre de la loi sur l'eau
	TO5	Mesures eaux claires parasites
	TO6	Inspections télévisuelles (diagnostic des réseaux existants)
	TO7	Diagnostic de l'état physique des milieux récepteurs des rejets du système d'assainissement, et en particulier la continuité écologique du cours d'eau
	TO8	Etude financière sur le service d'assainissement collectif
	TO9	Mise à jour du zonage d'assainissement
	TO10	Coordination en matière de sécurité (SPS)
	TO11	Contrôles extérieurs

Le contenu de ces missions et leurs modalités de déclenchement sont définis à l'article 7 du CCP et à l'article 9 de l'annexe du CCP.

Le prestataire peut également proposer, en variante, de réaliser par ses soins une ou plusieurs des prestations liées aux tranches optionnelles TO1 à TO9.

Article 4 : Dispositions générales

4.1 - Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage du présent marché est assurée par : **Commune de SAINTE POLE**

Le Pouvoir Adjudicateur est : **Monsieur le maire de SAINTE POLE**

4.2 - Catégorie d'ouvrages et nature des travaux

L'ouvrage à réaliser appartient à la catégorie d'ouvrages « infrastructure » au sens de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite "loi MOP"): "Construction neuve"

Article 5 : Offre de prix-

5.1 - Conditions générales de l'offre de prix

L'offre de prix :

- a. Est exprimée en Euros ;
- b. Est réputé établi sur la base des conditions économiques en vigueur au mois « m0 », défini comme étant le mois de la de signature de l'offre par le candidat moins 4 mois et sur la base du Cahier des Clauses Particulières et des documents qui y sont mentionnés. ;
- c. Résulte de l'appréciation de la complexité de l'opération ;
- d. Comprend les éléments de mission définis dans le présent acte d'engagement ;
- e. Comprend les missions complémentaires d'assistance à maître d'ouvrage, tels que définis dans le présent acte d'engagement.

Pour mémoire, et comme indiqué à l'article 3.2 du CCP, le forfait de rémunération du Maître d'Œuvre est composé de Forfaits Invariables (**FI**) et de Forfaits Provisoires (**FP**).

Leurs méthodes de fixation sont définies aux articles 3.2.1 et 3.2.2 du CCP

Dans les conditions, et selon les modalités définies à l'article 9 du CCP, les Forfaits Provisoires (**FP**) seront actualisés et transformés en Forfait Définitif (**FD**)

5.2 - Forme du prix :

Le prix est révisable pour l'ensemble des missions. Les modalités de révision sont indiquées à l'article 3.4 de CCP.

5.3 - Enveloppe prévisionnelle affectée aux ouvrages Co

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux ouvrages, telle que définie à l'article 8.1.1 du CCP, et déterminée par le maître de l'ouvrage, est de :

Co = 400 000,00 € HT

5.4 - Rémunération du Maître d'Œuvre

5.4.1 – Forfait de Rémunération Provisoire du Maître d'Œuvre

Le montant de l'offre, résultant du total de la Tranche Ferme additionné aux totaux des **offres de base** des Tranches Optionnelles TO1 à TO11, dont la ventilation est fixée dans les tableaux ci-après, est de :

Total H.T	:.....euros H T
T.V.A au taux de 20 %	:.....euros
Total TTC	:.....euros TTC
Arrêté en lettres (TTC) :

L'analyse des prix sera réalisée sur la base de ce montant

5.4.2 - Décomposition de la Tranche Ferme

TRANCHE FERME			
Éléments de mission	Offres de base missions de maîtrise d'œuvre		
	Taux de rémunération provisoire t (en %)	Montant en euros H.T.	Type de Forfait
EP	X		Invariable
AVP			Invariable
PRO			Invariable
Sous total			
ACT			Provisoire
VISA			Provisoire
DET			Provisoire
AOR			Provisoire
Sous total			
Total H.T TRANCHE FERME. :			

5.4.3 - Décomposition des Tranches Optionnelles

TRANCHES OPTIONNELLES			
Éléments de mission	Offres de base		Variantes
	Montant en euros H.T.	Type de Forfait	Montant en euros H.T.
TO1 : Etudes topographiques		Invariable	
TO2 : Etudes géotechniques		Invariable	
TO3 : Enquêtes branchement et comparatif AC/ANC		Invariable	
TO4 : Dossier administratif au titre de la loi sur l'eau		Invariable	
TO5 : Mesures eaux claires parasites		Invariable	
TO6 : Inspections télévisuelles (diagnostic des réseaux existants)		Invariable	
TO7 : Diagnostic de l'état physique des milieux récepteurs des rejets du système d'assainissement, et en particulier la continuité écologique du cours d'eau		Invariable	
TO8 : Etude financière sur le service d'assainissement collectif		Invariable	
TO9 : Mise à jour du zonage d'assainissement		Invariable	
TO10 : Coordination en matière de sécurité (SPS)		Invariable	X
TO11 : Contrôles extérieurs		Invariable	
Total H.T. TRANCHES OPTIONNELLES :			

Chaque montant global proposé ci-avant dans le cadre d'une variante résulte obligatoirement de l'application des coûts unitaires, indiqués dans le BPU correspondant à ladite variante, aux quantités estimées par le candidat.

Il est rappelé que seuls les coûts unitaires indiqués dans le BPU sont contractuels en cas de recours à la variante (cf. article 4.2.5 du CCP)

Article 6 : Délais d'exécution

Les délais d'exécution des différents éléments de mission de maîtrise d'œuvre des travaux sont définis dans le tableau ci-après.

Sigle de l'élément de mission	Prestation ou document à fournir	Délai d'exécution
EP	Etudes préliminairesmois
AVP	Dossier d'avant-projetmois
PRO	Dossier de projetmois

L'ensemble des éléments de mission de la phase conception (EP, AVP, PRO) feront l'objet d'un ordre de service de la part du maître d'ouvrage.

Il est rappelé qu'il pourra être mis fin au marché à l'issue de chaque élément de mission.

Le point de départ de chacun de ces délais est fixé à l'article 5 du CCP.

Article 7 : Présence sur le chantier

Suivant les modalités indiquées à l'article 6.3 de l'annexe du CCP, Le maître d'œuvre s'engage à une présence effective minimum sur le chantier pendant la phase « direction de l'exécution des travaux » (DET) de :

Durée prévisionnelle des travaux partie Réseaux : Semaines

Partie réseaux		
Type de visite	Nombre total de visite minimum sur la durée des travaux :	Nombre d'heures minimales de présence effective sur chantier pour chaque Unité* :
Réunion hebdomadaire de chantier Unité(s) Heure(s)
Visite inopinée Unité(s) Heure(s)
Point d'arrêt Unité(s) Heure(s)

**Ne doit pas prendre en compte les temps de préparation, déplacement, rédaction de pièces/comptes rendus.*

Durée prévisionnelle des travaux partie Station : Semaines

Partie station		
Type de visite	Nombre total de visite minimum sur la durée des travaux :	Nombre d'heures minimales de présence effective sur chantier pour chaque Unité* :
Réunion hebdomadaire de chantier Unité(s) Heure(s)
Visite inopinée Unité(s) Heure(s)
Point d'arrêt Unité(s) Heure(s)

**Ne doit pas prendre en compte les temps de préparation, déplacement, rédaction de pièces/comptes rendus.*

Ces temps devront impérativement être respectés sous peine d'application de pénalités (cf. article 6.1 du CCP)

Article 8 : Paiements

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché en en faisant donner crédit à :

Compte ouvert au nom de :

Pour les prescriptions suivantes :

Etablissement :

Adresse :

.....

CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB

IBAM :

BIC :

